

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MONTAGNAC
MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 20 00012
Déposé le : 13/08/2020
Dépôt affiché le : 13/08/2020
Complété le : 03/09/2020
Demandeur : Madame ORDINAS ANNIE
Sur un terrain sis à : L HUBAC à MONTAGNAC
MONTPEZAT (04500)
Références cadastrales : 124 X 411, 124 X 413

DESTINATAIRE

Madame ORDINAS ANNIE
ROUTE D'ALLEMAGNE
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame ORDINAS ANNIE enregistrée sous le numéro DP 004 124 20 00012 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 04/10/2020.

Votre déclaration préalable est favorable tacite depuis le 04/10/2020.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 20/10/2020

Le Maire,
François GRECO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.